

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

N° 273/12/2019 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE MONTAUBAN - TRANSFERT DU CONTRAT AU GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Daniel DONADIO, Gaël TABARLY.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

En application de l'arrêté préfectoral n°82-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018, la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à compter du 1er janvier 2019.

En application de l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-07-002 du 7 octobre 2019, la compétence Eau est transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à compter du 1er janvier 2020.

La continuité des relations contractuelles conduit à ce que la Communauté d'Agglomération, bénéficiaire du transfert de compétence se substitue de plein droit à la Collectivité dans le contrat en cours que cette dernière a initialement conclu au titre de la compétence transférée.

Ainsi, le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif conclu entre la Ville de MONTAUBAN et la société GEM pour une durée allant du 1er février 2012 au 31 décembre 2020 a été transféré à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, 9 rue de l'hôtel de ville, BP 764, 82013 MONTAUBAN CEDEX (délibération du Conseil Communautaire n°262 du 20 décembre 2018). Il a été précisé que, toutefois, les prestations de services relatives au pluvial ne faisaient pas l'objet du transfert et restaient de la compétence de la Ville de Montauban.

Vu le transfert de l'eau et la gestion des eaux pluviales au GMCA à compter du 1er janvier 2020,

Il convient de transférer le contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement collectif et non collectif conclu entre la Ville de MONTAUBAN et la société GEM pour une durée allant du 1er février 2012 au 31 décembre 2020, dans son intégralité, à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert de ce contrat sera effectué par avenant.

À ce titre, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat transféré continuera d'être exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer l'avenant de transfert du contrat de DSP, tel que présenté ci-dessus, et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

